

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 12 décembre 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

2022-483

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2022

2022-484

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 7 décembre 2022

5 Dépôt de la liste datée du 8 décembre 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

6 Dépôt du registre daté du 8 décembre 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

7 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil municipal - Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages - Période du 18 décembre 2021 au 9 décembre 2022

8 Dépôt du rapport daté du 5 décembre 2022 énumérant les résidus de métaux et autres articles désuets vendus de gré à gré

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - Année 2023

2022-485

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le calendrier ci-après établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2023, à la salle du conseil, située au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à 19h30 :

23 janvier	13 février	27 février
20 mars	17 avril	8 mai
29 mai	19 juin	10 juillet
28 août	25 septembre	30 octobre
13 novembre	27 novembre	11 décembre

De publier le calendrier sur le site internet de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

10 Nomination des administrateurs - Société de développement économique de Montmagny

2022-486

CONSIDÉRANT les nouveaux règlements généraux de la Société de développement économique de Montmagny (SDEM);

CONSIDÉRANT que ces nouveaux règlements prévoient un conseil d'administration composé de cinq membres, soit deux conseillers municipaux, un membre de l'administration de la Ville de Montmagny et deux membres issus de la communauté des affaires et siégeant dans chacun des comités consultatifs de la SDEM;

CONSIDÉRANT que ces membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer les cinq personnes suivantes sur le conseil d'administration de la Société de développement économique de Montmagny, conformément aux règlements généraux de l'organisme :

	FONCTION	DURÉE DU MANDAT
M. Marc Langlois	Conseiller municipal	4 ans
Mme Sylvie Boulet	Conseillère municipale	4 ans
M. Charles Lessard	Coordonnateur à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny	2 ans
Mme Annie Gagnon	Membre du Comité de revitalisation du centre-ville	4 ans
M. Joël Paquette	Membre du Comité consultatif de développement économique	2 ans

Que la présente résolution prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation de prêt d'une œuvre d'art à l'Assemblée Nationale - 100^e anniversaire de Riopelle

2022-487

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire la promotion à l'Assemblée Nationale de la prochaine exposition de Riopelle qui se tiendra à la bibliothèque de Montmagny à l'été 2023 dans le cadre des célébrations du 100^e anniversaire de l'artiste peintre Riopelle ;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser, pour la durée d'une année, le prêt gratuit d'une sérigraphie intitulée « Rencontre à Montmagny » de l'artiste peintre Jean-Paul Riopelle à l'Assemblée Nationale dans le cadre des activités entourant son 100^e anniversaire, les frais d'encadrement étant à la charge de l'Assemblée Nationale.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de la Bibliothèque de Montmagny, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

12 Demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles du Québec - Dossier forêt publique

2022-488

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

De transmettre copie de la présente résolution aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 495 000 \$ - Règlement numéro 1286

2022-489

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 22 novembre 2022, le Règlement numéro 1286 décrétant une dépense et un emprunt de 495 000 \$ pour le remplacement du refroidisseur et la mise à niveau de la salle mécanique à l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 495 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1286.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Emprunt au fond de roulement d'une somme de 730 495,07 \$ - Divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2023

2022-490

CONSIDÉRANT que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'emprunter par résolution, à même son fonds de roulement, les deniers nécessaires dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence sans qu'aucune approbation gouvernementale ne soit requise;

CONSIDÉRANT que le terme de cet emprunt ne peut excéder dix ans;

CONSIDÉRANT la réalisation de divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2022 à être financés à même le fonds de roulement, lesquels ont été autorisés par résolutions du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le coût final de ces projets est maintenant connu et que certains projets ainsi autorisés ne se sont pas réalisés ou n'ont pas coûtés les montants estimés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de certains projets de dépenses en immobilisations s'avèrent supérieures aux montants autorisés;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'emprunter une somme totalisant 730 495,07 \$ à même le fonds de roulement pour les fins et selon les modalités de remboursement décrites dans le tableau déposé aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution. Ces projets ainsi financés étant fermés.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Projet en immobilisations de l'année 2023 - Autorisation de travaux et financement

2022-491

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 adopté par le conseil municipal au cours de la séance extraordinaire de ce jour;

CONSIDÉRANT que certains projets seront financés autrement que par règlement d'emprunt;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réalisation des dépenses en immobilisations apparaissant pour l'année 2023 au programme triennal des dépenses en immobilisations 2023, 2024 et 2025 de même que leur financement :

EXCÉDENT FINANCIER NON AFFECTÉ (59-110-01-000)

# de projet	Titre	Montant
2021-011	Programme annuel – Sécurité des usagers de la route	20 000 \$
2023-013	Ajout / modification au réseau d'éclairage public	9 000 \$
2023-014	Caserne # 5 – Aménagement d'un puits	30 000 \$
2023-015	Caserne # 5 – Borne de recharge pour véhicule électrique	8 000 \$
2023-018	Ancienne gare – Remplacement de portes et fenêtres	30 000 \$
2021-014	Garage municipal – Réfection de l'entrepôt sud	45 000 \$
2023-020	Bibliothèque – Plans et devis pour réfection toiture de tôle	75 000 \$
2023-022	Programme annuel – Espaces récréatifs	10 000 \$
2023-023	Parc St-Nicolas – Terrain de basketball	50 000 \$
2023-024	Parc St-Nicolas – Anneau de glace	80 000 \$
2023-028	Place des Migrations – Aménagements - Phase 1	100 000 \$

FONDS DE ROULEMENT (59-151-01-000)

# de projet	Titre	Montant
2022-006	Hôtel de Ville – Mise à niveau mécanique du bâtiment	26 500 \$
2023-021	Bibliothèque – Étude de faisabilité – Centre Riopelle	15 000 \$
2023-026	Programme annuel – Parcs et espaces verts	30 000 \$
2023-027	Parc Basse-Bretagne – Amélioration modules de jeux	40 000 \$
2023-029	Programme annuel – Petites immobilisations TP	50 000 \$
2023-030	Camionnette 4X4	65 000 \$
2023-031	VUS électrique – Travaux publics	48 000 \$
2023-034	Programme annuel – Petites immobilisations SPI	25 000 \$
2023-035	VUS électrique – Service protection incendies	48 000 \$
2023-036	Programme annuel – Technologies de l'information	35 000 \$

RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSERVE FINANCIÈRE – RÉSEAU D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (59-140-02-000)		
# de projet	Titre	Montant
2023-008	Désaffectation de conduite – Avenue Bélanger	40 000 \$
2023-011	Intercepteur sanitaire et pluvial – 3 ^e Avenue	350 000 \$

RÉSERVE FINANCIÈRE – APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EAU POTABLE (59-140-03-000)		
# de projet	Titre	Montant
2023-001	Réhabilitation de conduites – Fins de courses	30 000 \$

AUTRES FONDS

FONDS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES RURALES (55-168-03-000)		
# de projet	Titre	Montant
2023-010	Pavage – Portion de la route Normandie	55 000 \$

D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis, le cas échéant, pour la réalisation des différents projets ainsi financés.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

16 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet- Montmagny pour l'année 2023

2022-492

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

CONSIDÉRANT les documents remis au Conseil municipal présentant les prévisions budgétaires de cet organisme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre, la Ville de Montmagny doit assumer sa quote-part basée sur la population équivalente totale des municipalités membres;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2023, lesquelles s'élèvent à 1 051 086 \$.

De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Engagement de la Ville à contribuer au programme supplément au loyer – Projet Familles – 48 à 86, chemin des Poirier

2022-493

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 826,80 \$ à Les Logements Côte du Sud inc., laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, et ce, conformément à l'entente tripartite concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer Accès Logis destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

18 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Automne 2022

2022-494

M. Croteau déclare un intérêt pécuniaire concernant la subvention à LHOM et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif suivants, usagers de l'aréna, des subventions totalisant 103 136,19 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Automne 2022 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	42 491,93 \$
Club de hockey junior Les Canotiers/SM Concept (Parties)	3 300,00 \$
Club de hockey junior Les Canotiers/SM Concept (Pratiques)	828,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	17 925,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	3 000,00 \$
École primaire Saint-Thomas - Service de garde	225,00 \$
École primaire Saint-Thomas	187,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (hockey compétition)	1 350,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Pratiques)	19 594,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Parties)	4 704,00 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Parties)	2 088,00 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Pratiques)	1 287,00 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	649,10 \$
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 530,00 \$
Ligue des Vieilles Lames	649,10 \$
Ligue Les Amis du Jeudi	765,00 \$
Ligue Industries Caron	412,51 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	348,94 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	486,72 \$
Ligue de hockey Sports Experts	643,66 \$
Ligue Olympique du Cap	670,73 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Versement de subventions au Club de natation – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Automne 2022

2022-495

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club de natation de Montmagny une subvention totalisant 7 152,00 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine Cloutier pour la période du 27 juin au 31 décembre 2022, ainsi qu'une somme de 720,00 \$ pour le programme de concentration en natation de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault pour la période du 4 octobre au 21 décembre 2022. Ces sommes sont à prendre à même le poste au budgétaire 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Demande de prolongation - Programme de soutien aux politiques familiales

2022-496

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a présenté en mars 2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2023;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au ministère de la Famille une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 12 mai 2023, soit pour une période de 5 mois, en raison de l'absence, pendant six mois, de la personne responsable de la mise à jour de la politique familiale et des aînés.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Famille, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

21 Appui et contribution au projet de concentration en patinage artistique à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault - Club de patinage artistique

2022-497

CONSIDÉRANT que le Club de Patinage artistique de Montmagny, en collaboration avec l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, travail sur un projet de concentration en patinage artistique pour l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que le programme serait d'une durée de 34 semaines, à raison d'une pratique par semaine à l'aréna les mercredis matin, de 9 h à 11 h, et ce, pendant la période scolaire s'étalant du mois de septembre jusqu'au mois d'avril;

CONSIDÉRANT que le Club du Patinage artistique possède l'appui de la direction de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault pour offrir cette toute nouvelle concentration, laquelle s'ajouterait à deux autres concentrations déjà implantées, soit en gymnastique et en natation;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle offre de concentration permettrait de retenir nos étudiants à l'école secondaire de Montmagny et de susciter l'attrait de jeunes étudiants dans d'autres écoles secondaires dans la région;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la démarche du Club de patinage artistique, en collaboration avec l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, pour l'implantation d'une concentration en patinage artistique parmi les programmes d'études offerts par cette dernière.

D'autoriser le versement d'une subvention au Club de patinage artistique équivalente aux frais de location de la glace à l'aréna chaque mercredi matin et ce, pendant une période de 34 semaines débutant à compter du mois de septembre 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de patinage artistique de Montmagny de même qu'à la direction de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

22 Autorisation de signature de contrat – Achat d'une œuvre de l'artiste Guy Lemieux – Collection municipale

2022-498

CONSIDÉRANT les recommandations du jury mandaté par le Comité consultatif de la culture quant à l'œuvre d'art à acquérir pour la collection municipale, laquelle a été sélectionnée lors d'expositions parrainées par la Ville de Montmagny en 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le contrat pour l'achat d'une œuvre d'art ci-après décrite, destinée à la collection municipale :

- contrat avec l'artiste Guy Lemieux pour l'achat d'une œuvre acrylique sur toile, intitulée « Au rythme du temps », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 1 500 \$, plus taxes, si applicable. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-702-21-447.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Guy Lemieux, au coordonnateur culturel et touristique et au directeur du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23 Ouverture du poste cadre de « Conseiller en communication » et engagement de personnels

2022-499

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de la SDEM et le Conseil municipal de revoir la structure organisationnelle concernant les ressources en communication;

CONSIDÉRANT la recommandation des deux organismes de transférer les ressources en communication de la SDEM à la Ville de Montmagny de manière à régulariser le lien d'emploi dans une forme comparable aux autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une révision du Plan de classification des emplois a été effectuée par le Comité d'évaluation des emplois pour les cadres;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne des modifications au Plan de classification des emplois comme tel et à l'organigramme administratif de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'ouvrir un nouveau poste cadre de «Conseiller en communication » pour répondre à différents besoins en communication pour la Ville de Montmagny et d'engager les trois conseillères en communication actuellement à l'emploi de la Société de développement économique de Montmagny pour occuper ce poste au sein de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le Plan de classification des emplois faisant partie intégrante de l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny afin d'intégrer un nouveau poste de « Conseiller en communication » à la classe 2.

De remplacer en conséquence le « tableau de classification des emplois » et le « tableau des résultats d'évaluation des emplois » faisant partie du Plan de classification des emplois, de même que les grilles d'échelles salariales apparaissant à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par la présente résolution.

D'engager Mmes Émilie Laurendeau, Sylviane Lord et Marie-Claude Montminy à titre de « Conseillères en communication », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Ces engagements prendront effet le 15 janvier 2023.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Mmes Émilie Laurendeau, Sylviane Lord et Marie-Claude Montminy .

De transmettre copie de la présente résolution à Mmes Émilie Laurendeau, Sylviane Lord et Marie-Claude Montminy, de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Engagement au poste syndiqué cols blancs d'« Inspecteur municipal »

2022-500

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste d'« inspecteur municipal » à titre régulier temps complet;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Émilie Cheguem au poste syndiqué cols blancs d'« inspecteur municipal », à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 9 janvier 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Émilie Cheguem, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'au Service des ressources humaines, à la superviseure aux permis et aux inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Engagement au poste de « Préposé général aux travaux publics » de 8 mois et d' « Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée » de 4 mois

2022-501

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste de « Préposé général aux travaux publics » de 8 mois et d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée » de 4 mois »;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Mario Poulin au poste de « Préposé général aux travaux publics » de 8 mois et d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée » de 4 mois, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement au 28 novembre 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Mario Poulin ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Engagement au poste syndiqué col bleu de « Préposé aux équipements récréatifs » de 8 mois et « Préposé général aux travaux publics » de 4 mois

2022-502

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste de « Préposé aux équipements récréatifs » de 8 mois et « Préposé général aux travaux publics » de 4 mois;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Maxime B. Lavoie au poste de « Préposé aux équipements récréatifs » de 8 mois et « Préposé général aux travaux publics » de 4 mois, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Maxime B. Lavoie ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Amendement à la politique établissant les taux de salaire des employés étudiants - Intégration du poste d'« Hôte(esse) »

2022-503

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la politique établissant les taux de salaire des employés étudiants et employés sur appel non syndiqués afin d'intégrer le poste d'« Hôte(esse) » à l'échelle salariales pour les étudiants et employés sur appel non syndiqués - Niveau 2.

Que la présente résolution prenne effet rétroactivement au 8 décembre 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines, à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

28 Demande d'autorisation au MELCC – Réfection de la 3^e Avenue Nord

2022-504

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant le prolongement des réseaux sanitaire, pluvial et d'eau potable en vue de la réfection et de la séparation des réseaux d'eau potable et d'égouts de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour la section de prolongement de ces travaux;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* » et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux visant le prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout entre l'extrémité nord de la 3^e Avenue Nord et le poste de pompage principal sur environ 435 mètres, ainsi que sur la rue Curé-Desauneaux, entre la 3^e Avenue Nord et l'avenue Jacques-Lelièvre, sur environ 80 mètres.

De s'engager à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager également à entretenir les ouvrages destinés aux pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, s'il y a lieu.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

29 Adjudication de contrat - Auscultation et nettoyage de conduites d'égout

2022-505

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes Can- Explore inc., Ortec Environnement Services inc. et InspecVision 3D inc.;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à la firme Can-Explore inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts, au prix total de 24 842,36 \$ \$, taxes incluses, pour l'année 2023, avec possibilité de reconduction pour les années 2024 et 2025, le tout conformément à la soumission déposée par cette firme. La soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De rejeter la soumission de l'entreprise InspecVision 3D inc. puisque le soumissionnaire n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis et de lui retourner son enveloppe de prix sans l'avoir ouverte.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Can-Explore inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Reconduction de contrat - Fourniture d'inhibiteur de corrosion - Année 2023

2022-506

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du produit et du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2023;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Environor Inc. pour la fourniture de l'inhibiteur de corrosion pour une dernière période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2023, au prix unitaire de 5,50 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2021-026.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Environor Inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Reconduction de contrat - Entretien du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air de divers bâtiments municipaux - Année 2023

2022-507

CONSIDÉRANT que le devis de demande de prix prévoit la possibilité d'exercer une dernière option de reconduction pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat d'entretien du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air de divers bâtiments municipaux pour l'année 2023;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire, pour une dernière année d'option, le contrat accordé à l'entreprise Enair Contrôle inc. pour l'entretien du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air de divers bâtiments municipaux pendant l'année 2023, et ce, pour un montant de 12 882,95 \$, taxes incluses, et conformément aux clauses du devis et à la soumission déposée par cette entreprise dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Enair Contrôle inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

32 Reconduction de contrat - Fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX XL6) – Année 2023

2022-508

CONSIDÉRANT que le contrat pour la fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2023;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2023, au prix unitaire de 0.445 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2021-027.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

33 Reconduction de contrat - Nettoyage, entretien et divers services environnementaux - Année 2023

2022-509

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2023;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Provincial Environnement inc. pour la prestation de service de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2023, pour le prix de 49 301,28 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-096.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Provincial Environnement inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

34 Reconduction de contrat - Lignage de rues - Année 2023

2022-510

CONSIDÉRANT que le devis pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2023;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Permaligne inc. pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny pour l'année 2023, et ce, pour le prix de 16 846,14 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-095.

De transmettre copie de la présente résolution à Permaligne inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

35 Reconduction de contrat - Construction et réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton sur le territoire de la Ville de Montmagny - Année 2023

2022-511

CONSIDÉRANT que le devis pour la construction et la réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton à divers endroits dans les limites de la Ville de Montmagny prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option de reconduction pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2023;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire, pour une dernière année d'option, le contrat octroyé à la firme Les Entreprises JRMorin inc. pour la construction et la réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton à divers endroits dans les limites de la Ville de Montmagny, au prix total de 69 057,43 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-094.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

36 Retrait du caractère public - Parcelle de terrain longeant la montée de la Rivière-du-Sud - Lot 5 092 108

2022-512

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a, par le biais de sa résolution numéro 2022-053, autorisé la vente du lot 5 092 108 appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit retirer le caractère public de ce lot qui représente un ancien tracé de chemin municipal;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De retirer le caractère public du lot numéro 5 092 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, afin de pouvoir vendre ledit lot puisqu'il n'est plus affecté à l'utilité publique.

De transmettre copie de la présente résolution au notaire instrumentant, de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 CPTAQ – 378, chemin du Golf – Demande d'autorisation pour l'aliénation d'un lot

2022-513

CONSIDÉRANT que M. Jean-Paul Leblanc souhaite présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande visant l'aliénation et le lotissement de parties des lots 3 060 113, 3 060 117, 3 060 118, 5 097 375 et 5 088 924 pour la création d'un lot à usage résidentiel d'une superficie de 0,3 hectare situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que les lots 3 060 113, 3 060 117, 3 060 118, 3 060 119, 3 060 131, 5 088 924 et 5 097 375 sont situés à l'intérieur d'un îlot déstructuré de type 2 sans morcellement suivant la décision 366315 du 10 janvier 2011 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est d'avis, en se basant sur les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, que :

- Les lots situés dans l'îlot déstructuré ne présentent aucun potentiel agricole considérant que les sols sont majoritairement de classe 7;
- L'ajout d'un usage résidentiel n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole;
- L'utilisation de la partie concernée ne vient pas interférer sur les activités agricoles de la ferme exploitée de M. Leblanc;
- La spécificité de la demande ne permet pas d'avoir d'autres emplacements appropriés qui pourraient réduire l'impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole pour répondre aux besoins exprimés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Montmagny, tant au niveau de la superficie demandée que de l'usage;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande visant l'aliénation et le lotissement de parties des lots 3 060 113, 3 060 117, 3 060 118, 5 097 375 et 5 088 924 pour la création d'un lot à usage résidentiel d'une superficie de 0,3 hectare située à l'intérieur d'un l'îlot déstructuré de type 2.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 38 Consultation publique - Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitations trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60 (secteur Basse-Bretagne)

Mme Gabrielle Brisebois présente le projet de règlement.

Personne n'a émis de commentaires sur la consultation publique.

- 39 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitations trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60 (secteur Basse-Bretagne)

2022-514

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage afin de permettre les usages d'habitations trifamiliales, de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la zone Rb-60 (secteur de la rue Basse-Bretagne);

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitations trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 40 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement remplaçant le Règlement 1275 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

Mme Gabrielle Brisebois explique le projet de règlement.

2022-515

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de remplacer le Règlement 1275 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 41 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2023

Mme Gabrielle Brisebois explique le projet de règlement.

2022-516

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2023.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 42 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de modifier des zones et leurs limites, et de modifier des normes et des usages permis (Développement des Écoliers)

2022-517

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les zones Rb-135, Rb-136, Re-22 et Sa-16, de modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8, de supprimer les zones Rb-48 et Sc-7, ainsi que de modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et pour les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1 (développement des Écoliers).

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 43 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de modifier des zones et leurs limites, et de modifier des normes et des usages permis (Développement des Écoliers)

2022-518

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 1100 afin d'ajouter les zones Rb-135, Rb-136, Re-22 et Sa-16, de modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8, de supprimer les zones Rb-48 et Sc-7, ainsi que de modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et pour les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1 (Développement des Écoliers).

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

- 44 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

Mme Gabrielle Brisebois explique les fermetures de projets.

2022-519

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de Financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2015-908 / Achat terrains rue St-Louis et autres / Fonds de roulement, résolution 2015-446 (150 000\$) - Excédent non affecté, résolution 2019-429 (47 400 \$)	2 003,73 \$	Affecter l'excédent de financement au projet 2017-025 – Circuit des trois ponts
2019-026 / Bassin de rétention eaux pluviales - Parc de la Basse-Bretagne / Règlement 1213	(8 342,06 \$)	Financer le manque à gagner avec le financement disponible au projet 2019-906 – Financement et contingences R1213
2020-011 / Réaménagement vestiaires aréna – Plans et devis / Aucune source de financement identifiée	55 000,00 \$	Affecter le financement avec l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2020-025 / Programme annuel petites immobilisations TP / Fonds de roulement, résolution 2019-445	342,24 \$	Affecter l'excédent de financement au projet 2023-029 – Programme annuel petites immobilisations TP
2020-026 / Remplacement équipements d'arpentage / Fonds de roulement, 2019-445	(17 250,15 \$)	Financer le manque à gagner avec le Fonds de roulement (59-151-01-000)
2020-029 / Programme annuel de petites immobilisation SPI / Fonds de roulement, résolution 2019-445	(0,21 \$)	Financer le manque à gagner avec le financement disponible au projet 2021-047 – Programme annuel de petites immobilisation SPI

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de Financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2020-031 / Remplacement de l'autopompe citerne / Règlement 1250	(5 299,12 \$)	Financer le manque à gagner au poste Excédent financier non affecté (59-110-01- 000)
2020-032 / Modification véhicule 502 – Air comprimable / Fonds de roulement, résolution 2019-445	4,42 \$	Affecter l'excédent de financement au poste Excédent financier non affecté (59- 110-01-000)
2020-001 / Étude état de la conduite d'amenée / Règlement 1245	0,00 \$	Fermer le projet, travaux reportés
2021-014 / Ajouts modifications au réseau d'éclairage public / Excédent financier non affecté, résolution 2020-400	1 051,13 \$	Affecter l'excédent de financement au projet 2022-003 - Ajouts modifications au réseau d'éclairage public
2021-020 / Programme annuel parcs et espaces verts / Fonds de roulement, résolution 2020-400	552,58 \$	Affecter l'excédent de financement au projet 2022-018 - Programme annuel parcs et espaces verts
2021-040 / Clôture esthétique bassin de rétention Basse-Bretagne / Excédent financier non affecté (59-110-01-000, résolutions 2020-400 (15 000 \$) et 2021-296 (20 000 \$))	(30 218,51 \$)	Financer le manque à gagner au poste Excédent financier non affecté (59-110-01- 000)
2021-041 / Programme annuel de petites immobilisations TP / Fonds de roulement, résolution 2020-400	35,11 \$	Affecter l'excédent de financement au projet 2023-029 – Programme annuel petites immobilisations TP
2021-050 / Programme annuel de maintien réseau TI / Fonds de roulement, résolution 2020-400	3 132,75 \$	Affecter l'excédent de financement au projet 2022-024 – Programme annuel de maintien réseau TI
2021-051 / Prolongement de conduits Camping PAO / Excédent financier non affecté, résolution 2022-370 et contribution partenaire	(965,89 \$)	Financer le manque à gagner au poste Excédent financier non affecté (59-110-01- 000)
2021-919 / Remplacement aérothermes Caserne # 5 et garage / Fonds de roulement, résolution 2021- 321	3 891,45 \$	Affecter l'excédent de financement au Solde disponible du Fonds de roulement (59-151-01-000)
2022-021 / Camionnette 4X4 / Fonds de roulement, résolution 2020-400	0,00 \$	
2022-907 / Camionnette 4X4 / Fonds de roulement, résolution 2022-269	0,00 \$	
2022-909 / Acquisition d'une niveleuse usagée / Excédent financier non affecté, résolution 2022-341	34,38 \$	Affecter l'excédent de financement au poste Excédent financier non affecté (59- 110-01-000)

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

45 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Mireille Thibault souhaite à tous les citoyens de Joyeuses Fêtes et rappelle la remise des paniers de Noël samedi le 17 décembre prochain.

46 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Coulombe - 111, rue Robin

M. Coulombe demande des explications sur le nombre de séances. M. le Maire donne des explications sur la quantité de séances.

Sa deuxième question porte sur le rapatriement des ressources des communications de la SDÉ à la Ville de Montmagny.

LEVÉE DE LA SÉANCE

47 Levée de la séance

2022-520

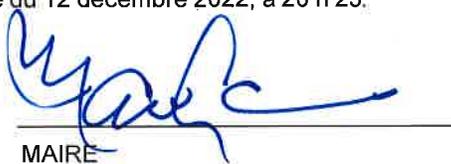
Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, à 20 h 25.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023.


MAIRE

RÉSOLUTION	DESCRIPTION	ACCORDÉ /RÉSO.	Réel	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
R2019-445 Projet 2020-026	Remplacement d'équipement d'arpentage	\$17 500.00	\$17 520.15	\$3 520.15	\$3 500.00	\$3 500.00	\$3 500.00	\$3 500.00					
R2020-400 Projet 2021-031 R2022-006	Terrain de baseball Desjardins - Équipements 2020: 40 000 \$, 2022 : 30 000 \$	\$70 000.00	\$70 093.11	\$7 093.11	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00
R2020-400 Projet 2021-020	Programme annuel - Parcs et espaces verts 25 000 \$	\$25 000.00	\$25 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00					
R2020-400 Projet 2021-047	Programme annuel - Protection incendies 25 000 \$	\$25 000.00	\$25 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00					
R2020-400 Projet 2021-050	Programme annuel - Technologies de l'information 35 000\$	\$35 000.00	\$35 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00	\$7 000.00					
R2021-299 Projet 2021-918	Remplacement du central téléphonique 65 000\$	\$65 000.00	\$65 000.00	\$8 090.00	\$8 130.00	\$8 130.00	\$8 130.00	\$8 130.00	\$8 130.00	\$8 130.00	\$8 130.00		
R2020-400 Projet 2021-030	Bibliothèque - Hon. Professionnels - Toiture presbytère 35 000\$	\$35 000.00	\$20 000.00	\$4 000.00	\$4 000.00	\$4 000.00	\$4 000.00	\$4 000.00					
R2019-445 Projet 2020-032	Modification véhicule 502 - Compresseur 60 000\$	\$60 000.00	\$38 900.00	\$7 780.00	\$7 780.00	\$7 780.00	\$7 780.00	\$7 780.00					
R2022-006 Projet #2022-005	Caméra de circulation intelligente 100 000\$	\$100 000.00	\$85 000.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00
R2022-006 Projet #2022-012	Mobilier & équipements - Pavillon PAO 125 000\$	\$125 000.00	\$125 000.00	\$12 500.00	\$12 500.00	\$12 500.00	\$12 500.00	\$12 500.00	\$12 500.00	\$12 500.00	\$12 500.00	\$12 500.00	\$12 500.00
R2022-006 Projet #2022-018	Programme annuel - Parcs et espaces verts 25 000\$	\$25 000.00	\$25 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00	\$5 000.00					
R2022-006 Projet 2022-020	Programme annuel - Travaux publics 50 000 \$	\$50 000.00	\$50 000.00	\$10 000.00	\$10 000.00	\$10 000.00	\$10 000.00	\$10 000.00					
R2022-006 Projet 2022-021	Camionnette 4X4 - Travaux publics 55 000 \$	\$55 000.00	\$51 997.66	\$8 667.66	\$8 670.00	\$8 670.00	\$8 670.00	\$8 660.00	\$8 660.00				
R2202-006 Projet 2022-024	Programme annuel - Technologies de l'information 30 000 \$	\$30 000.00	\$30 000.00	\$6 000.00	\$6 000.00	\$6 000.00	\$6 000.00	\$6 000.00					
R2022-006 Projet 2022-024	Équipements TI - Bibliothèque 5 000 \$	\$5 000.00	\$5 000.00	\$1 000.00	\$1 000.00	\$1 000.00	\$1 000.00	\$1 000.00					
R2022-269 Projet 2022-907	Camionnette 4X4 - Travaux publics 70 000 \$	\$70 000.00	\$61 984.15	\$8 850.00	\$8 850.00	\$8 850.00	\$8 850.00	\$8 850.00	\$8 850.00	\$8 884.15			
	2022		\$730 495.07	\$108 000.92	\$107 930.00	\$107 930.00	\$107 930.00	\$107 920.00	\$53 640.00	\$45 014.15	\$36 130.00	\$28 000.00	\$28 000.00

